

SEANCE du 15 mai 2024

Date de convocation : 7 mai 2024

Date d'affichage : 21 mai 2024

Le quinze mai deux mille vingt-quatre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la salle du Haut Mur de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

Etaient présents : Sophie BUHOT, Christian ODOARD, Sabrina JARDIN, Johann SYFFERT, Séverine LAISNEY, Stéphanie LAUNEY, Caroline AVOYNE, Jocelyne GLON, Philippe VAUTIER, Olivier SIMON, Antoine DUPONT, Christian VIMONT, Adeline TEXIER, François RIBET

Absents excusés :

Alain Becquet donne procuration à Christian Odoard

Anne-Flore BRODIN donne procuration à Stéphanie Laune

Loris VALLEE donne procuration à Sophie Buhot

Sandra MAGDELAINE donne procuration à Caroline Avoyne

Thierry LETOUZÉ donne procuration à Philippe VAUTIER

Secrétaire de séance : Séverine Laisney

Le compte rendu du conseil du 20 mars est approuvé à l'unanimité

Voix pour :19 Voix contre : abstentions :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 21 MARS ET LE 15 MAI 2024

DECISION DU MAIRE n° 29 – 2024

Salle des associations – Raccordement réseau eaux pluviales et clôture entre la salle et le notaire

Devis n° 24-188 de l'entreprise MASTELLOTTA située 76 rue Gaston Doumergue 50700 SAINT JOSEPH datant du 19 mars 2024 pour un montant de 9794.10 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 30 - 2024

Achat d'une remorque porte barrière et de 76 barrières de manifestation

Devis n° 467578 en date du 29 janvier 2024 de l'entreprise PROLIANS située Z.A Le Lucas 50120 EQUEURDREVILLE pour un montant de 9 865.92 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 31 - 2024

Achat de deux containers pour stocker le matériel des associations (APE et La Clé des Champs)

Devis n° CH00010173/L en date du 19 mars 2024 de l'entreprise M-LOC située 14 bis, rue du Maupas 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 7 980 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 32 - 2024

Animation pour la foire Saint-Denis 2024

Devis n° 023 en date du 28 février 2024 de l'association Z'AILES située BP 29 Place Hippolyte Mars 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 1 730€ TTC.

DECISION DU MAIRE N° 33 - 2024

Remise en état du matériel électrique sur le champ de foire

Devis n° 24/03/014 en date du 24 mars 2024 de l'entreprise LELAIDIER FABRICE Electricité générale située 1 Village de la gare 50690 COUVILLE pour un montant de 25 615.20 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 34 - 2024

Nettoyage et dégraissage des hottes cantine et salle de la Viannerie

Entretien complet des VMC des bâtiments communaux (1 an renouvelable 3 fois)

Devis n° VTE202403005842 en date du 26 mars 2024 de l'entreprise FHV Manche située à 9 ZA le Mingrelin 50500 ST HILAIRE PETITVILLE pour un montant de 696.24 TTC par an (hottes)

Devis n° VTE20241204891 en date du 26 mars 2024 de l'entreprise FHV Manche située à 9 ZA le Mingrelin 50500 ST HILAIRE PETITVILLE pour un montant de 2170.83 TTC par an (entretien VMC)

DECISION DU MAIRE N° 35-2024

Remise en état du terrain de football de la commune

Devis N° CL00266 en date du 9 janvier 2024 de l'entreprise SARL TSE située ZA – 1B la porte des boscs 50190 MARCHESIEUX pour un montant de 6 018 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 36 - 2024

Achat de mobilier pour la mairie

Devis n° 91130 du 09 avril 2024 de l'entreprise DALTONER située au : 2300 Les Rouges Terres La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN, d'un montant de 510.98 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 37-2024

Feu d'artifice foire Saint Denis 2024

Devis de 3 950 € TTC de la société France Artifice située à 655 route de Neufbosc 76190 BLACQUEVILLE pour la fourniture des produits de tir, la prestation, l'assurance en responsabilité civile, la sonorisation et l'organisation administrative du feu.

DECISION DU MAIRE N° 38-2024

Pose de 3 projecteurs au stade

devis N° I-24-04-8 en date du 08 avril 2024 de l'entreprise E.H ELEC 14 résidence Robert Schuman 50310 Montebourg pour un montant de 1635.76 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 39-2024

Changement de la porte de la salle de la Viannerie

devis en date du 23 avril 2024 de l'entreprise AMC FOLLIOU Avenue Jean Monnet BP 58 50700 Valognes pour un montant de 5820.17 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 40-2024

Remise en état du terrain d'entraînement de football de la commune

devis N° DE00266 en date du 14 mars 2024 de l'entreprise SARL TSE située ZA – 1B la porte des boscs 50190 MARCHESIEUX pour un montant de 2304€ TTC.

DECISION DU MAIRE N° 41-2024

Création d'une sortie de secours à l'école primaire

devis en date du 25 avril 2024 de l'entreprise AMC FOLLIOU Avenue Jean Monnet BP 58 50700 Valognes pour un montant de 5927.63 € TTC.

DECISION DU MAIRE n° 42 - 2024

Réalisation d'un trottoir devant la Salle des associations

devis n° 24-103 v2 de l'entreprise MASTELLOU située 76 rue Gaston Doumergue 50700 Saint Joseph datant du 19 mars 2024 pour un montant de 6 497.76 € TTC.

DECISION DU MAIRE

N° 43 – 2024 Renouvellement de contrat de mise à disposition de matériel

Signature du contrat de mise à disposition N° DV25726 de matériel de la société Christophe BEAUSSIRE PA La Fourchette 50500 CATZ. Ce contrat est établi sur une durée d'un an du 01 mai 2024 au 30 avril 2025. Le matériel sera entreposé à la halle de stockage de Brix. La location sera facturée à la journée.

DELIBERATIONS

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2025

Brix : 1 juré

Le maire de la commune de Brix, vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale, vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2024 portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes regroupées, certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 jurés d'assises (3 titulaires et 3 suppléants) inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Mandat de maîtrise d'ouvrage confié au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) - Rénovation énergétique du groupe scolaire (maternelle et élémentaire)

Le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) propose à ses communes membres intéressées de les accompagner à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'Efficacité Energétique (maîtrise des usages et rénovation du bâti)
- La Substitution d'Energies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

A ce titre, le SDEM50 est lauréat de l'appel à projets ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) « fonds CHENE 2 » qui ouvre droit à la perception d'aides financières pour la réalisation de missions de conception (Maîtrise d'œuvre) avant travaux de rénovation énergétique.

L'accompagnement du SDEM50 est formalisé par un mandat de maîtrise d'ouvrage octroyé par la commune au syndicat conformément aux articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Les attributions confiées au SDEM50 en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Suivi administratif, technique et financier de la phase conception : Passation et notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération, et notamment, émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement.
- Approbation des études d'avant-projet du maître d'œuvre (Moe)
- Recueil de l'accord de la commune sur le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel
- Versement intégral de la rémunération du maître d'œuvre de la phase diagnostic à la réception des travaux

La mission d'assistance technique du SDEM50 ne concerne que la phase conception jusqu'à la validation des études d'avant-projet (AVP).

Le SDEM50 ne percevra pas de rémunération pour sa mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage.

La phase finale de conception pour la passation du marché de travaux (éléments de mission de Moe « PRO-DCE »/ « ACT ») et la phase d'exécution des travaux seront suivies par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commune.

La commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

En effet, comme l'y autorisent les articles L.2422-7 du code de la commande publique et L.2224-34 du code général de la commande publique, le SDEM50, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération de conception (marché de maîtrise d'œuvre).

Le SYNDICAT facturera à la commune en fin d'opération le montant de sa participation suivant les modalités d'appel de fonds, déduction faite des aides financières (programme ACTEE) perçues par le SDEM50.

La commune reste maître d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique et rémunérera directement les prestataires retenus pour les travaux.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 » ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 11 juin 2020, et notamment l'article 4 qui dispose que le SDEM50 est habilité à intervenir dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

CONSIDERANT la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de conclure un mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEM50 pour l'accompagnement à la rénovation énergétique du groupe scolaire par la commune au terme duquel le SDEM50 assurera le suivi administratif, technique et financier de la phase de conception.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Convention pour le centre de loisirs d'été de Valognes été 2024.2025.2026

Dans le cadre du marché conclu le 16 avril 2024 entre la Ville de Valognes et l'Association Les Francas de la Manche, l'association Les FRANCAS organise un Accueil Collectif de Mineurs sur le territoire de la commune de VALOGNES.

Compte tenu de l'intérêt que présente cet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les familles résidant sur leur territoire, Il est proposé aux communes de Brix, Colomby, L'Étang-Bertrand, Lieusaint, Montaigu la Brisette, Négreville, Saint-Joseph, Saussemesnil, Tamerville, et Yvetot-Bocage de renouveler pour 3 ans avec la ville de Valognes la convention de partenariat définissant les conditions d'accueil des enfants de leur commune dans cet ACM :

- accueil des enfants des communes signataires dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants Valognais.
- répartition du coût pédagogique entre les communes signataires au prorata du nombre d'enfants inscrits,
- émission par la ville de Valognes d'un titre de recettes aux communes, après réception du bilan d'activité de L'ACM établi par « Les Francas ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-accepte les conditions et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes ayant exprimé leur volonté de participer à l'ACM par l'association « Les Francas de la Manche » pour une durée de 3 ans (2024.2025.2026).

voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

4. TARIFS CANTINE, GARDERIE 2024-2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

Cantine :

Tarif 4 jours : 60 € (coût moyen 1 repas = 4.28 €)

Tarif 3 jours : 46€ (coût moyen 1 repas = 4.38 €)

Tarif 2 jours : 32 € (coût moyen 1 repas = 4.57 €)

Tarif occasionnel : 5.50 €

Pique-nique : 3.80 €

Tarif adultes (personnel communal et personnel enseignant) : 5.50 €

Les tarifs sont mensuels et correspondent à la répartition du coût des repas par élève sur les 10 mois de l'année scolaire. Il est à noter que la commune prend à sa charge 27% du coût de revient des repas. Pour rappel tous les repas sont confectionnés sur place et dans le respect de la loi égalim.

Nous rappelons que le forfait choisi en début d'année scolaire est applicable toute l'année. Aucune modification de forfait ne pourra intervenir en cours d'année, sauf en cas d'événement majeur dûment motivé et après avis de la commission scolaire.

Garderie :

Tarif : La demi-heure : 1.00 €.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

5. Attribution du marché pour l'acquisition d'un microtracteur et ses équipements

Un marché d'acquisition d'un microtracteur a été lancé en MAPA le 3 avril 2024 par plateforme d'annonces légales dématérialisées. 6 dossiers ont été retirés et 2 ont été déposés. Après analyse des offres c'est l'entreprise MOTIN route de Montebourg à Valognes qui présente la meilleure offre.

Le conseil municipal accepte à la majorité de retenir l'offre de l'entreprise MOTIN et autorise Madame le maire à signer le marché d'un montant de 99 044.99 € TTC

Voix pour : 14 Voix contre : 1 abstentions : 4

6. Avis du conseil sur la signature d'une Convention de participation financière avec la ville de Cherbourg aux frais de scolarité des enfants de Brix

Suite au conseil municipal de Cherbourg en Cotentin le 10 avril 2024 les demandes de dérogations formulées par les familles de Brix seront acceptées sous réserves exclusives de conventionnement entre les deux communes sur la prise en charge des frais de scolarité. La signature de la convention permettra aux familles de bénéficier de la tarification en vigueur pour les habitants de Cherbourg en Cotentin pour l'accès à la restauration et à l'accueil périscolaire.

En l'absence de convention, les familles se verront appliquer le tarif hors commune !

La commune de Cherbourg nous propose deux conventions :

-convention « de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non-cherbourgeois accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin »

- convention « de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs de la commune »

Le conseil municipal choisi de ne pas conventionner car la commune de Brix possède toutes les structures nécessaires pour accueillir les enfants Brions. Le conseil veut préserver les effectifs et ne souhaite pas encourager les départs vers des écoles extérieures.

Voix pour : **Voix contre : 19** **abstentions :**

7. Délégation du conseil municipal au maire pour les admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur.

Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes et les départements. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant au maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de donner délégation à Madame le Maire pour admettre en non-valeur tous les titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant inférieur à 100 €.

Voix pour : 19 **Voix contre :** **abstentions :**

8. FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 4 du 8 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépense de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections :

Le conseil municipal à l'unanimité ;

-approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépense de personnel) permettant les virements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

-Et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

9. VENTES D'HERBES communales 2024 :

Le Conseil Municipal décide à la l'unanimité de renouveler les ventes d'herbes aux exploitants suivants :

GAEC des Craps Mesnils.....	687.00 €
M. Loris VALLEE	183.00 €
M. Hubert DUGARDIN	80.00 €

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

10. Fond de Solidarité Logement :

Le fonds de solidarité pour le logement de Manche est un dispositif permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social.

Le FSL s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024)

Les élus décident à l'unanimité d'apporter leur contribution au FSL à hauteur de : 0.70 euros par habitant (taux inchangés depuis 2006, pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4 999 habitants.). Le montant pour 2024 s'élève à 2196 hab /0.70 cts = 1537.20€

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

11. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Orange SA 2024 :

Vu le décret n°97-683 de la loi de réglementation des télécommunications du 30 mai 1997 et le calcul de la redevance due par Orange SA pour les installations existantes sur la commune de Brix, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à l'émission d'un titre de 2244.46 € pour l'année 2024.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

12. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POTEAUX INCENDIE :

Madame le Maire expose que le projet de remplacement de deux poteaux incendie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 5837,83 € HT soit 7005,40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	1167.57	20 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres	Commune	4670.26	80 %
Emprunt			
Total HT		5837.83	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 5837.83 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

13. **CONVENTION TELESERVICE DECLALOC (CAC)**

Les meublés de tourisme et chambres d'hôtes doivent être déclarer en mairie par les propriétaires hébergeurs en remplissant un cerfa au guichet de la mairie. La mairie accuse réception et envoie aux différents services concernés (Préfecture et CAC).

Afin d'homogénéiser et de simplifier les démarches à l'échelle du Cotentin, la communauté d'agglomération met gratuitement à disposition des communes qui le souhaitent un téléservice de déclaration préalable à l'activité de location de meublés de tourisme et de chambre d'hôtes. Elle permettra également à la commune d'enregistrer les déclarations papier déposées au guichet de la mairie. L'envoi aux services concernés sera automatique. Cette plateforme permettra également aux hébergeurs de pouvoir enregistrer directement leur déclaration en ligne.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC avec la Communauté d'agglomération le Cotentin.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

14. **CAC : Evolution de la compétence Santé pour la création et la gestion d'un centre de santé communautaire : Avis du conseil municipal**

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,

- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin par 155 voix pour 4 contre 18 abstentions

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,
- **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

Le conseil municipal de Brix à la majorité n'y est pas favorable.

Voix pour : 2 Voix contre : 11 abstentions : 6

15. CONVENTION AXIANS : POSE BOITIER ET PASSAGE CABLE BATIMENT 14 RUE DU CASTEL :

Manche numérique réalise actuellement des travaux de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire de la Manche. A ce titre, un passage de câble et la pose d'un boîtier optique sur la façade du bâtiment communal situé 14, rue du Castel sont prévus.

Afin d'autoriser et d'encadrer l'intervention des entreprises, de permettre l'exploitation du réseau mais aussi pour protéger le propriétaire du bâtiment en cas de litige, Manche Numérique nous propose de signer une convention.

Le conseil municipal à l'unanimité demande le report de cette délibération car le bâtiment est en vente et il serait souhaitable d'avoir l'avis du nouveau propriétaire.

Voix pour : Voix contre : 19 abstentions :

16. TARIFS DE LA FOIRE SAINT DENIS 2024 EXPOSANTS – INDUSTRIELS FORAINS – PARKINGS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

EXPOSANTS PROFESSIONNELS EN EXTERIEUR : profondeur de 5.50 m

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers)

Jusqu'à 4 m linéaires	40 €
Jusqu'à 6 m linéaires	55 €
Jusqu'à 9 m linéaires	80 €
Jusqu'à 12 m linéaires	110 €
Jusqu'à 16 m linéaires	120 €
Jusqu'à 20 m linéaires	135 €
Jusqu'à 25 m linéaires	140 €
Jusqu'à 30 m linéaires	170 €

Au-delà de 30 m : 30 € de plus par 5 mètres supplémentaires.

Vente ou don d'Animaux (particuliers)	gratuit
Frites saucisses, kebab.....	170 €
Frites exclusivement.....	140 €
Food Truck	170 €
Rôtisseurs	170 €
Exposition de Matériel agricole	1€50 le m²
Exposition de voitures – Concessionnaires automobiles	1€50 le m²

EXPOSANTS PROFESSIONNELS EN INTERIEUR SANS PLANCHER

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers / possibilité de mettre un véhicule derrière)

Tente de 3 m linéaire x 3 m de profond 200 €

Tente de 6 m linéaire x 3 m de profond 320 €

EXPOSANTS PROFESSIONNELS EN INTERIEUR AVEC PLANCHER

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers / possibilité de mettre un véhicule derrière)

Tente de 3 m linéaire x 3 m de profond 300 €

Tente de 6 m linéaire x 3 m de profond 500 €

EXPOSANTS PROFESSIONNELS CHAPITEAU 150 M² AVEC PLANCHER

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers)

Le mètre carré **20 €**

ACCES A L'ELECTRICITE EXPOSANTS (au maximum 16 ampères)

Les exposants qui voudraient alimenter leur stand en électricité devront en avoir fait la demande en même temps que leur inscription et ce dans la limite des disponibilités en place sur le champ de foire.

Un **forfait de 20 €** sera appliqué pour l'accès à l'électricité (au maximum 16 ampères).

TARIFS TENTIERS (électricité comprise) **1.50 € m²**

TARIFS DE LA FETE FORAINE

(sans fourniture d'électricité /pas de frais de dossiers)

BALLONS A L'HELIUM

Forfait**20 €**

TRAMPOLING

Forfait**50 €**

PETITS MANEGES ENFANTS (manèges ronds, motos, ...)

Forfait **75 €**

GROS MANEGES

Forfait 100 €

STANDS :

Machines à sous, tir à la carabine, pêche aux canards, pinces, chamboule tout5 € le mètre linéaire

Tarifs des parkings foire 2024

Parking visiteurs (Automobiles et camions) 3 €
Motos gratuit

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

17. TARIF DU VIDE GRENIER FOIRE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024

Les exposants du vide grenier devront s'acquitter uniquement du droit de parking de 3 € par véhicule entrant.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

18. INDEMNITES DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS DU CHAMP DE FOIRE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités suivantes :

M. BIHEL Pierre (Consorts BIHEL) 168 €
M. SAILLARD Christian..... 115 €
M. COUSIN Antoine 41 €
Mmes LEMARQUAND/DUREL..... 120 €
répartis en 60 € pour Mme LEMARQUAND Nadine
 60 € pour Mme DUREL Véronique
M. RIBET Pierre 150 €
Consorts LETELLIER 150 €

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

19. INDEMNITES ENCAISSEURS – PLACIERS – SERVICE REPAS FOIRE 2024

Pour assurer le fonctionnement de la foire Saint Denis le samedi 21 et le dimanche 22 septembre 2024, le conseil municipal a besoin de recruter des personnes pour assurer diverses fonctions.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer les indemnités brutes suivantes (repas compris) :

Placiers responsables	150 € brut /jour
Placiers	115 € brut /jour
Encaisseurs	150 € brut /jour
Serveurs :	120 € brut /jour
Responsable cuisine	590 € pour les 2 jours pour la préparation, la mise en place des repas de la foire et le nettoyage des locaux.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

- Formation d'un groupe de travail pour déterminer les zones d'accélération des Energies Renouvelables
- Eclairage panneaux solaires abri-bus proposition du sdem
- Réflexion sur le devenir du bâtiment 29 et 31 place Robert Bruce, le conseil souhaite continuer à les proposer à la location, une étude va être menée pour voir dans quelles conditions cela est faisable.
- Demande d'une classe de BTS de louer ou de disposer gratuitement de la salle de la Viannerie
- Point sur la prépa du D BRIX DAY
- Point sur les recherches d'animations de la foire
- Choix bande son feu d'artifice foire 2024

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du règlement intérieur d'utilisation de la salle des associations
- Planning de la tenue des bureaux de vote élections
- Bilan SDA suit OPR : la réception de travaux est prévue le 20 juin 2024
- **REUNION D'URBANISME DU 27 MARS 2024**

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
	X			GAEC DES CRAPSMESNILS	143 ROUTE DES CRAPSMESNILS	CONSTRUCTION D'UNE FOSSE GEOMEMBRANE NON COUVERTE DE 2562 M3	X		
	X			GAEC HERVAL	276 ROUTE DU PRIEURE	STABILISATION AVEC FOSSE ET BATIMENT DE STOCKAGE	X		
	X			SCI AMARRE	LOT 4 LOTISSEMENT DU CLOS AVOINE DELACOUR - ROUTE DE ST JOUVIN	CONSTRUCTION DE 2 MAISONS JUMEELES	X		
			X	YVES AQUILINA	8 RUE DE L'ORATOIRE	ABRI DE JARDIN	X		
			X	SEBASTIEN LEFEBVRE	12 RUE DU HAUT MUR	CHANGEMENT DE DESTINATION : TRANSFORMATION GARAGE EN HABITATION - POSE DE 2 FENETRES DE TOIT, 1 PORTE ET 1 FENETRE	X		
			X	SOPHIE DIGARD	42 RUE DE LA TOUR	CREATION FENETRES DE TOIT	X		
			X	COMMUNE DE BRIX	14 RUE DU CASTEL	REGULARISATION CHANGEMENT DE DESTINATION : Transformation d'une école en appartements	X		
			X	SARL S2E	23 ROUTE DE L'EAU MARVIE	INSTALLATION DE 12 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	X		
			X	EDF ENR	181 ROUTE DE LA FORET DE BRIX	INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	X		
		X		BENOIT ROQUIER	LA CALVAIRE AU BIEZ	RENOVATION D'UNE ANCIENNE HABITATION		x (pas de réseaux)	

- Réunion organisée par le Député Sébastien FAGNEN le 18 avril à Sottevast :
 - o Dans le cadre de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (Zéro Artificialisation Nette d'ici à 2050) et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, Sébastien FAGNEN s'est inscrit dans le groupe politique de suivi qui doit répondre aux besoins de clarification et d'appui demandés par les élus afin de rétablir l'équité entre les territoires, de mieux respecter les contraintes locales, et de ramener l'apaisement dans la mise en œuvre de cette loi.
Sébastien FAGNEN a organisé 4 réunions sur le Cotentin pour entendre les élus et faire remonter les informations au groupe de suivi du Sénat.

- Point PLUi :
 - o Selon les dernières informations données par la CAC, les 7 PLUi du Cotentin devraient être approuvés début 2026. Le délai est encore allongé du fait la loi climat et résilience votée en 2021 et de la loi ZAN en août 2023 qui divisent par 2 le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici à 2050.
La communauté d'agglomération a choisi d'intégrer directement ces deux lois pour ne pas avoir à réviser les PLUi dès leur approbation.
Conséquences de la loi ZAN : Le SCOT du Cotentin prévoyait une consommation foncière de 995 hectares entre les 7 PLUi (pour tout le Cotentin) ; avec la loi ZAN, cette consommation est divisée par 2 soit 486 hectares à se répartir sur tout le territoire pour l'habitat, l'économie et les équipements publics. Les comités de cohérence sont en cours pour répartir de manière la plus équitable possible entre toutes les communes.

- **Manifestations à venir :**
 - 19 mai vide grenier de Familles rurales
 - 20 mai Saint Jouvin
 - 25 mai la Brizeuse
 - 1 et 2 juin concours équestre ABE
 - 2 juin randonnée gourmande de la clé des champs
 - 8 juin porte ouvert ABE
 - 8 juin Forum sport santé organisé par AXA A TOUT CŒUR
 - 9 juin élections européennes
 - 20 juin Commémoration libération de la commune à 10h15
 - 28 juin fête de l'école
 - 29-30 juin expo JS MOTORS
 - 5 juillet D Brix day
 - 7 juillet La Brionne course cycliste asso la Bricyclette

Prochain conseil municipal : 3 juillet 2024

Ainsi délibéré en séance le 15 mai 2024. Séance levée à 23h30

NOM Prénom	Délégation	Signature
BUHOT Sophie	/	
ODOARD Christian	/	
JARDIN Sabrina	/	
SYFFERT Johann	/	
LAISNEY Séverine	/	
BECQUET Alain	Christian Odoard	
GLON Jocelyne	/	
LETOUZE Thierry	Philippe Vautier	
BRODIN Anne-Flore	Stéphanie Launey	
VALLEE Loris	Sophie Buhot	

NOM Prénom	Délégation	Signature
LAUNEY Stéphanie	/	
VAUTIER Philippe	/	
AVOYNE Caroline	/	
DUPONT Antoine	/	
MAGDELAINE Sandra	Caroline Avoyne	
SIMON Olivier	/	
VIMONT Christian	/	
TEXIER Adeline	/	
RIBET François	/	